

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par

M. Cazenove, M. Gaillard, Mme Piron, M. Perea, Mme Chapelier, Mme Goulet, M. Vignal,
Mme Vignon, M. Grau, Mme De Temmerman, Mme Janvier, Mme Vanceunebrock et M. Pont

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser par qui sera assurée la sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte de l'arrêt cardiaque inopiné à savoir et uniquement des organismes, formateurs habilités ou des associations agréées. Ainsi formulée, cette sensibilisation sera assurée alors strictement par des professionnels et non par des intervenants en école primaire.